

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0  
Nombre de délégués votants : 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :** Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : COMMUNICATION & PROMOTION - PARTICIPATION ET/OU FINANCEMENT DE SERVICES LORS D'EVENEMENTS PUBLICS IMPORTANTS - MODIFICATION**

VU le CGCT ;

VU le Code des Transports ;

**Cas 1/ Les événements pris en charge financièrement par le SM4CC :**

Monsieur le Président informe que des associations et/ou les EPCI membres sollicitent de plus en plus Proxim iTi afin que le SM4CC finance et participe à l'organisation d'un transport lors d'un événement important se déroulant sur leur territoire.

Le Président rappelle que cette prise en charge doit faire l'objet à la demande des membres d'un débat et d'un accord préalable en bureau syndical et doit particulièrement :

- Viser à des services de transport au plus grand nombre d'usagers de notre territoire

N°2025-07-08/18

- Veiller à un équilibre territorial
- **Viser à faire la promotion de Proximiti et de son offre globale de transport**

**Cas 2/ Les événements non pris en charge financièrement par le SM4CC :**


D'autres organisateurs peuvent solliciter le SM4CC afin de bénéficier d'une aide à l'organisation mais sans prise en charge.

Quel que soit le cas, le SM4CC conventionne avec l'organisateur afin de définir les modalités d'organisation et le cas échéant, les modalités de financement.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré : (12 voix pour) :

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions d'organisation et de financement des événements pris en charge financièrement par le SM4CC sur la base des modalités précitées ci- dessus
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions d'organisation des événements non pris en charge financièrement par le SM4CC

Fait à Bonneville, le 08 juillet 2025

Le Président	La Secrétaire de séance
<p data-bbox="220 1084 432 1115">Stéphane VALLI</p> <p data-bbox="311 1153 746 1265"><b>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</b></p>	

D.G.S.